

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 066-216601336-20230509-2023\_DM010-AU



DM N° 2023 / 010



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

### DECISION DU MAIRE

#### RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE l'équipe HULL K2 (Super League) DU STADE GEORGES VAILS

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'utilisation sollicitée par l'équipe HULL K2 (super league) pour un entraînement le mardi 6 juin 2023,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition en faveur de ladite équipe, et ce, à titre gratuit.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la signature de la convention de mise à disposition et de réservation du stade Georges Vails, en faveur de l'équipe énoncée ci-dessus, pour le mardi 6 juin 2023, pour un entraînement,

**Article 2** : dit que cette mise à disposition est gratuite.

**Article 3** : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte et publiée sur le site internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

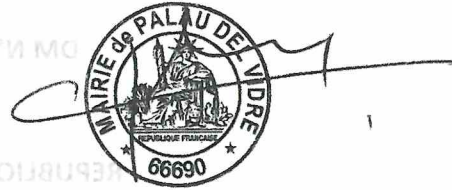
Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 066-216601336-20230509-2023\_DM010-AU

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 9 Mai 2023

**Le Maire,  
Bruno GALAN**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPE HULL K2 (Super League) DU STADE GEORGES VAIS

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et suivants

VU la délibération du 9 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'utilisation sollicitée par l'équipe HULL K2 (super league) pour un entraînement le mardi 6 juin 2023.

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition en faveur de ladite équipe et ce, à titre gratuit.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de procéder à la signature de la convention de mise à disposition et de réserver du stade Georges Vais, en faveur de l'équipe HULL K2 (super league) pour le mardi 6 juin 2023, pour un entraînement.

Article 2 : de pus cette mise à disposition est gratuite.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de rapport d'acte et publiée sur le site internet de la Commune.

Expedition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Etat